



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 278

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 278 PORTANT SUR LA MODIFICATION
DE LA LIMITE DE VITESSE DANS LA CÔTE NORBERT ET LE RANG DE LA
CANELLE**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal tenue le 02 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 278 soit adopté et qu'en conséquence le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse dans le Rang de la Cannelle et la Côte Norbert;

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

excédant 50 km/h sur le Rang de la Cannelle, de l'intersection King jusqu'à la résidence portant le numéro civique 28, appartenant à Monsieur Michel Lévesque, ou tel que précisé à l'annexe A);

excédant 70 km/h sur le même Rang de la Canelle, de la résidence portant le numéro civique 28 jusqu'à l'intersection de la route 230;

excédant 50km/h sur la Côte Norbert, de l'intersection de la rue Galarneau à la résidence portant le numéro civique 61, *ou tel que précisé à l'annexe A*);

excédant 70 km/h sur la même Côte Norbert, de la résidence portant le numéro civique 61 jusqu'aux limites de Mont-Carmel;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Pacôme;

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière;

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports du Québec publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté le 2 décembre 2014



Nathalie Lévesque
mairesse



Bernard Déraps
directeur général